

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202208003278 v1 Date du contrôle: 24/08/2022 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:								
Client:	JUMATT, Rue Bourie	22, 5300 AND	ENNE					
Propriétaire:	/							
Installateur:	JUMATT, Rue Bourie	22, 5300 AND	ENNE					
N° TVA:	BE 0418 167 790							
					Installat	eur = personne ou pe	rsonnes respo	nsable(s) des travaux
dentification de l'install	ation électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue de la Briqueter	e sn, 5340 FAL	JLX-LES-TOMBES					
Code EAN installation:	541 461 600 006 789	791						
Tarif compteur(s):	- Compteur non ins	tallé -				Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	/					GRD:	AIEG	
Index compteur(s):	/							
Type d'installation:	Unité d'habitation					Type de locaux:	Maison inc	lividuelle
lature du contrôle:								
Conformément aux presc	riptions du Livre 1 – Install	ations à basse	e tension et à trè	s basse tension –	- Procédur	e interne QPRO/ELE/0	01	
Type de contrôle:	Contrôle de confor	mité avant la	mise en usage -	nouvelle installat	tion (6.4)			
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☑ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - F	Remarques"					
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l	'installation électrique	e:						
Tension nominale :	3 x 400V + N		nsité nominale m	ax.: 40 A		Valeur nominale br	anchement:	šš V
Câble d'alimentation:	4X10 mm <sup>2</sup>	Туре	:	EXVB		Type de système de	e mise à la terr	re: TT
Electrode de terre:	Boucle de terre					Section électrode d	de terre:	35 mm²
						Section conducteu	r de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nom	bre de circuits:	19		Nombre de circuits	de réserve:	0
Installation de production	oduction décentralisée: Nor		présente			Puissance AC (maximale):		/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie		☐ Central à	☐ Central à hydrogène ☐		Cogénération 🔲		Eolienne
Description générale de	es dispositifs à couran	t différentiel:						
Dispositif(s) à courant diffé								☐ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A Sensibi	lité ΔI:	300 mA	Nombre de p	oôles:	4 Type:		Α
Supplémentaire:	/							
Dispositif(s) à courant diffé	érentiel secondaire(s):		[	☐ Présent, mais e	en dehors	du cadre du contrôle	actuel	□ Non présent
Intensité nominale I <sub>n</sub> :	40 A Sensibi	lité ΔI:	30 mA	Nombre de p	oôles:	4 Type:		A
Supplémentaire:	/			,		//		
ichémas et plans de l'ii	estallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou (		Version/n°	1/1	Date:	24/03/2	2 🗹 En ordre		☐ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	1/1	Date:	01/02/2	2 🗹 En ordre		□ Non présent
Document(s) des installati		Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applic		☐ Non présent
Document(s) des installati	<u>-</u>	Version/n°	/	Date:	/	✓ Non applic	able	□ Non présent
Mesures, contrôles et es								
Résistance de dispersion de la prise de terre: 3,87 $\Omega$				Méthode de mesure:		e:	RE	
		67,98 ΜΩ	0			500 V		
		Bouton test		Boucle de			OK	
Continuité des conducteu	•	Général:	OK		quipotentie 		OK	
Protection contre les cont		OK			n contre le	es contacts directs:	OK	
Ltat du matérial là secol	'IVO'	OV		I tot di no	cotoriol no o	hulo:	1	

#### Description des circuits

**VOIR SCHEMA** 

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction.

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.
- A2 Des meubles (muraux) dans lesquels des socles de prises de courant, des interrupteurs et d'éclairage doivent être installés, n'ont pas encore été placés.
- A2 La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Explication: MATÉRIAUX
- C4 L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

#### **CONCLUSION:**

#### L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 24/08/2047							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
$\overline{\checkmark}$	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	lacksquare lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:

Lisez attentivement toutes les remarques éventuelles mentionnées sur le rapport. Conservez le rapport et les schémas correspondants dans le dossier de l'installation électrique. Laissez contrôler toute modification ou extension importante par un organisme agréé. Laissez effectuer le prochain contrôle périodique à temps (voir ci-dessus).



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare BE 0811 407 869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202208003278 v1 Date du contrôle: 24/08/2022 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Conforme



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue de la Briqueterie sn, 5340 FAULX-LES-TOMBES

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

